





## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ISF/2024/SA/2.2.1

## ACTION SPECIFIQUE « CYBERCRIMINALITE - FRAUDE AUX MOYENS DE PAIEMENT AUTRES QUE LES ESPECES (NCPF) »

OBJECTIF SPECIFIQUE	OS n°2 « améliorer et intensifier la coopération transfrontière []
TYPE DE PROJET	1 ou plusieurs Etats-membres (projet transnational encouragé)
MONTANT DE L'APPEL A MANIFESTATION	3,5 M €
MONTANTS MIN/MAX DES CANDIDATURES	300 000 € - 1 M €
TAUX DE COFINANCEMENT UE	90% du coût total du projet
PERIODE DE REALISATION	01/01/2024 – 31/12/2026

## **Objectif**

L'objectif de cette action spécifique est d'apporter un soutien financier aux États membres afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de la mise en œuvre de la directive (UE) 2019/713 relative à la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

- Renforcement de la coopération policière et/ou judiciaire entre les États membres de l'UE (enquête, poursuite)
- Renforcement des autorités et les services destinés à aider les victimes de la fraude,
- Prévention de la fraude sur les paiements autres qu'en espèces (mise en place de partenariats public-privé avec des institutions financières ou d'autres entités).

## Types d'activités

- actions opérationnelles transfrontalières (soutien à la priorité EMPACT correspondante, visée par les plans d'action opérationnel - OAPs),
- mécanismes d'échange d'informations transfrontalières,
- renforcement des capacités des points de contact désignés en vertu de la directive 2019/713,
- mécanismes permettant aux victimes de signaler les fraudes,
- des programmes d'aide aux victimes,
- des campagnes de sensibilisation,
- coopération avec les prestataires de services/institutions financières/marchands pour prévenir la fraude,
- renforcement des partenariats public-privé pour prévenir/enquêter sur la fraude ou aider les victimes

Dans le cadre de cette action spécifique, l'achat d'équipements, de moyens de transport et de bâtiments liés à la sécurité n'est pas éligible.

L'action spécifique se concentre sur la cybercriminalité et ne couvre pas les projets liés à la cybersécurité.